



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > [2010_11](#) > [Plan d'accessibilité 2010-11](#)

Plan d'accessibilité 2010-11

ISSN 1918-6037

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en œuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible. En 2010, il a été le premier organisme public à présenter son rapport de conformité à la première norme, soit les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07).

En attendant l'entrée en vigueur des autres normes en vertu de la LAPHO, nous respectons le Code des droits de la personne de l'Ontario et remplissons les obligations énoncées dans la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la LPHO.

Se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2010-2011 continuera à faire progresser le ministère des Affaires autochtones en fonction de l'objectif visant à faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir les plans des autres ministères en cliquant sur : [Ontario.ca](#).

Table des matières

1. [Mise à jour sur les réalisations relatives à l'accessibilité 2009-2010](#)
2. [Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle accessibles](#)
3. [Engagements relatifs à l'information et aux communications](#)
4. [Autres engagements relatifs à l'accessibilité](#)

[Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles](#)

pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO.

5. Loi(s), règlement(s) et politique(s) en cours de révision dans le but de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées
6. Lexique de termes et de sigles
7. Renseignements

Matières [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [Prochaine](#) >



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > Plans d'accessibilité > 2010_11 > Mise à jour sur les réalisations relatives à l'accessibilité 2009-2010

Mise à jour sur les réalisations relatives à l'accessibilité 2009-2010

Secteur d'intérêt : [Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)

Secteur d'intérêt : [Information et communications](#)

Secteur d'intérêt : [Milieu bâti](#)

Secteur d'intérêt : [Emploi](#)

Secteur d'intérêt : [Général](#)

Au cours des dernières années, le ministère des Affaires autochtones (MAA) s'est efforcé de s'assurer que les services et produits offerts par le ministère soient accessibles à toutes les Ontariennes et à tous les Ontariens. Plus particulièrement, le ministère des Affaires autochtones a travaillé fort pour satisfaire pleinement les exigences réglementaires qui font partie de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Norme ASC) d'ici le 1er janvier 2010. Vous trouverez ci-après un aperçu des réalisations du ministère des Affaires autochtones en 2009-2010.

Secteur d'intérêt : Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Réalisations

Le ministère a participé à l'élaboration de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario (FPO), dont le document a été rendu accessible au public. Aussi, le ministère a adopté et mis en oeuvre sans réserve les politiques et pratiques intégrées à la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO.

Le ministère a veillé à ce que tout le personnel classifié et non classifié ait suivi la formation nécessaire pour répondre aux exigences énoncées dans la Norme ASC et les dépasser.

Le ministère a veillé à ce que tous les fournisseurs de services indépendants considérés dans le contexte de la Norme ASC reçoivent la formation nécessaire pour satisfaire aux exigences de la Norme ASC.

Le ministère a renforcé et amélioré les mécanismes et processus de rétroaction en place afin de s'assurer que les exigences de la Norme ASC soient entièrement satisfaites. Il convient de souligner

le rôle crucial joué par la Direction des services de communications (DSC) du ministère qui reçoit la majorité des commentaires concernant l'accessibilité adressés au ministère.

Le ministère a élaboré et mis en oeuvre un protocole visant les avis de perturbation des services afin de satisfaire pleinement aux exigences de la Norme ASC. Le gestionnaire des installations du ministère a collaboré avec le service de gestion immobilière (au 160, rue Bloor, Toronto) afin de s'assurer que les avis de perturbation des services tiennent compte des besoins des clients qui ont un handicap.

Le ministère a élaboré et mis en ligne une nouvelle [page Web sur les normes d'accessibilité au service](#) sur son site Web destiné au public, où sont affichés des renseignements sur les processus de rétroaction concernant l'accessibilité.

Secteur d'intérêt : Information et communications

Réalisations

Tout le personnel a été dirigé vers les ressources disponibles sur le site intranet AccessOPS portant sur les normes et lignes directrices en matière de support accessible.

Le ministère offre à ses clients qui en font la demande des publications et documents sur support de substitution conformément aux procédures et processus du gouvernement.

Le ministère a participé activement au comité interministériel chargé des normes d'accessibilité de l'information et des communications en 2009-2010.

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Réalisations

En 2009-2010, le ministère a déménagé tout son personnel de Toronto dans un nouveau bâtiment central situé au 160, rue Bloor. Les installations sont conformes aux normes d'aménagement sans obstacle du Code du bâtiment de l'Ontario.

Le ministère a amélioré l'affichage dans l'ensemble des bureaux du MAA.

Une toilette sans obstacle a été installée dans le bâtiment pour le personnel et les clients du ministère.

Le ministère a participé activement comité interministériel chargé des normes d'accessibilité du milieu bâti 2009-2010.

Secteur d'intérêt : Emploi

Réalisations

Le ministère a raffermi son engagement à l'égard des instruments juridiques qui protègent les droits et avantages des personnes handicapées en ce qui concerne les pratiques d'emploi, par exemple, la dotation des postes à pourvoir au ministère.

Le ministère a participé activement au comité interministériel chargé des normes d'accessibilité à l'emploi en 2009-2010.

Secteur d'intérêt : Général

Réalisations

Le ministère a joué un rôle essentiel au sein de la FPO en procédant à un essai pilote de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion au ministère. Ce dernier représente un outil important pour le personnel du ministère qui doit s'assurer que la diversité et l'accessibilité constituent deux facteurs clés dans l'élaboration et l'examen des lois, règlements, politiques et services du gouvernement.

[Matières](#) **1** [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [Prochaine](#) >



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Sauter au contenu [Ontario.ca](#) | English

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > Plans d'accessibilité > 2010_11 > Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle accessibles

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle accessibles

[Politique et pratiques d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)

[Politiques et pratiques d'accessibilité en matière d'approvisionnement](#)

[Formation et sensibilisation en matière d'accessibilité](#)

[Avis de perturbation des services](#)

[Meilleures communications générales avec les personnes handicapées : Engagement à tenir des réunions accessibles](#)

[Amélioration continue de la prestation des services à la clientèle pour les personnes handicapées](#)

[Processus de rétroaction en matière d'accessibilité](#)

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. Tous les ministères de l'Ontario devaient se conformer au Règlement au plus tard le 1er janvier 2010.

En janvier 2010, la FPO a été le premier organisme public à déposer son rapport de conformité auprès de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Pour qu'ils continuent à se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, il est crucial que les ministères tiennent compte de l'accessibilité dans le cadre de leur processus de planification et d'élaboration de programmes et de politiques.

Politique et pratiques d'accessibilité pour les services à la clientèle

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le MAA continuera à mettre en oeuvre la politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO ainsi que les pratiques et procédures s'y rapportant, en conformité avec les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Normes ASC).

Action(s) proposée(s)

Le MAA a adopté sans réserve la politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et les lignes directrices en matière d'accessibilité de la FPO comme principal guide en matière de planification de l'accessibilité et de mise en oeuvre au sein du ministère. Le MAA continuera de se servir de la politique d'accessibilité pour les services à la clientèle comme outil dans la rédaction des politiques, des lois et des programmes; il s'associera de plus avec le Bureau de la diversité et les ministères de la FPO afin de garantir une approche uniforme en matière de politique.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Politiques et pratiques d'accessibilité en matière d'approvisionnement

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le MAA veillera à ce que les gestionnaires, les superviseurs et les membres du personnel reçoivent des conseils sur les politiques et les procédures à suivre pour assurer l'accessibilité dans l'achat de produits et de services. Le ministère continuera de mettre en oeuvre les lignes directrices adoptées à l'échelle du gouvernement pour assurer l'accessibilité en matière d'approvisionnement.

Action(s) proposée(s)

Le MAA continuera à adhérer à la directive d'approvisionnement et à la politique opérationnelle d'approvisionnement de la FPO. Le ministère communiquera les politiques et lignes directrices dans le cadre de séances de formation pour le personnel et les incorporera dans les procédures ministérielles relatives à l'approvisionnement.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Formation et sensibilisation en matière d'accessibilité

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le MAA mettra en oeuvre les séances de formation sur l'accessibilité conformément aux exigences de formation des Normes ASC.

Action(s) proposée(s)

Selon les Normes ASC, le ministère est tenu de :

former, sur un certain nombre de sujets indiqués dans la norme pour les services à la clientèle, le personnel, les bénévoles, les entrepreneurs et toutes les autres personnes qui interagissent avec le public ou d'autres tiers pour le compte du ministère;

former, sur un certain nombre de sujets indiqués dans la norme pour les services à la clientèle, le personnel, les bénévoles, les entrepreneurs et toutes les autres personnes qui participent à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures relatives à la fourniture de biens ou de

services.

Pour satisfaire aux exigences obligatoires de formation, le MAA exige que tout son personnel réussisse le module de formation en ligne « May I Help You?- Welcoming Customers with Disabilities » offert par le Centre du leadership et de l'apprentissage de la FPO. La stratégie du ministère prévoit un processus de suivi, de surveillance et de rapport pour toute la formation. La formation sur l'accessibilité pour les services à la clientèle a été incorporée au processus de toute nouvelle embauche et au processus de dotation de postes non-classifiés. La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO et les pratiques et procédures connexes ont été intégrées aux initiatives de formation du ministère.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011. Une formation initiale a été complétée au 1er janvier 2010. La formation des nouveaux membres du personnel, y compris les nouvelles embauches et les étudiants, se déroulera de janvier 2010 à mars 2011.

Avis de perturbation des services

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le ministère continuera de mettre en oeuvre et d'améliorer le protocole visant les avis de perturbation des services élaboré en 2009.

Action(s) proposée(s)

Les Normes ASC exigent que « toute organisation désignée du secteur public [...] prépare un document décrivant les mesures à prendre en cas de perturbation temporaire [...] ». Les lignes directrices des Normes ASC déterminent également les quatre éléments suivants :

- les circonstances dans lesquelles un avis de perturbation temporaire sera donné et où il sera affiché;
- les mesures qui seront prises dans le cas d'une perturbation imprévue;
- les renseignements contenus dans l'avis de perturbation temporaire;
- les installations ou services de remplacement qui seront disponibles, le cas échéant, pendant la perturbation temporaire pour assurer la continuation des services aux personnes handicapées.

En 2009, le MAA a élaboré un document qui établit les mesures à prendre en cas de perturbation temporaire. Le ministère continuera de mettre en oeuvre son protocole d'avis de perturbation des services dans l'ensemble de ses installations.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Meilleures communications générales avec les personnes handicapées : Engagement à tenir des réunions accessibles

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le MAA bonifiera ses efforts visant à organiser et à tenir des réunions accessibles.

Action(s) proposée(s)

Le ministère s'engage à bonifier l'accessibilité des réunions qu'il tient et organise. Il a effectué un examen en profondeur des meilleures pratiques actuelles au sein de la FPO et d'autres organismes afin de recenser les approches et pratiques qui conviennent au MAA.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Amélioration continue de la prestation des services à la clientèle pour les personnes handicapées

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Nouveau

Le ministère utilisera l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO afin de cerner les améliorations à apporter en matière d'accessibilité en ce qui concerne la prestation des services.

Action(s) proposée(s)

Le Bureau de la diversité de la FPO a récemment introduit l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion, un outil que tous les ministères utiliseront pour examiner les lois, politiques, programmes et services se rapportant à la diversité et à l'accessibilité. Le MAA utilisera l'outil pour évaluer sa prestation de services en ce qui concerne l'accessibilité et apportera des améliorations au besoin.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Processus de rétroaction en matière d'accessibilité

Secteur d'intérêt : Services à la clientèle

Engagement : Permanent

Le ministère a établi des mécanismes de rétroaction sur la fourniture de ses services, notamment pour les personnes handicapées. Les processus prévoient une réponse rapide à toute rétroaction et une action rapide pour répondre aux plaintes. Le Ministère continuera à adapter et à améliorer son processus de rétroaction en matière d'accessibilité.

Action(s) proposée(s)

Les Normes ASC exigent que les ministères se dotent d'un processus de rétroaction leur permettant de recevoir des observations sur les problèmes d'accessibilité et d'y répondre. En outre, chaque ministère doit rendre les renseignements sur ce processus facilement accessibles au public.

Le site Web du MAA accessible au public propose une vaste gamme de [mécanismes de rétroaction concernant l'accessibilité](#). Chaque année, le ministère se livrera à un examen de tous les processus en place afin de déterminer les domaines qu'il est possible d'améliorer. Du 1er janvier 2010 au 31 octobre 2010, le

ministère n'a reçu aucun commentaire du public concernant les processus ou des problèmes liés à l'accessibilité. Les processus de rétroaction établis ont été utilisés pour les demandes de documents ministériels sur support de substitution (accessible); le ministère a répondu rapidement aux demandes.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

[Matières](#) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [Prochaine](#) ➤



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > [2010_11](#) > Engagements relatifs à l'information et aux communications

Engagements relatifs à l'information et aux communications

[Accessibilité des documents d'information et de communications](#)

[Conformité aux normes d'accessibilité en ce qui a trait au site Web destiné au public](#)

L'information et les modes de communication sont des éléments clés de la prestation de nombreux programmes et services gouvernementaux au public. Il est essentiel que nous dispensions les mêmes services de qualité à toute la population de la province.

En prévision de l'entrée en vigueur des normes relatives à l'information et aux communications, le gouvernement de l'Ontario cherche constamment des façons de prévenir et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées dans le cadre de ses activités visant à préparer, se procurer, fournir, recevoir ou distribuer de l'information et des communications au public.

Accessibilité des documents d'information et de communications

Secteur d'intérêt : Information et communications

Engagement : Permanent

Le ministère encouragera son personnel à intégrer les considérations en matière d'accessibilité à la préparation et la distribution des documents de communications et d'information afin de s'assurer que les produits de communication sont accessibles à tous.

Action(s) proposée(s)

Élaborer une stratégie de formation visant à encourager le personnel à suivre la formation sur vidéo préparée par le Bureau de la diversité. Cette formation inclura un volet sur la création de documents accessibles (Microsoft Word et PDF) et sur la façon de créer des documents en braille.

Le MAA continuera de collaborer avec Publications Ontario pour fournir des documents sous une forme compatible avec les exigences de la LPHO. Le personnel recevra des renseignements et conseils courants sur les procédures à suivre pour répondre aux demandes de documents sous forme accessible.

Communiquer au personnel les pratiques exemplaires concernant l'envoi de documents PDF et de courriel afin d'assurer un niveau d'accessibilité plus élevé.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Conformité aux normes d'accessibilité en ce qui a trait au site Web destiné au public

Engagement : Permanent

Le MAA se conformera aux normes d'accessibilité relatives à son site Web destiné au public, tel que les définit la LPHO et tel que prescrit par le règlement intégré sur l'accessibilité (d'ici l'adoption de la loi).

Action(s) proposée(s)

Le ministère héberge un site Web destiné au public qui est conforme à la LPHO, qui a été conçu et mis à jour selon les normes actuelles de la FPO en la matière. D'ici à ce que les dispositions du nouveau règlement intégré sur l'accessibilité soient adoptées, et que les calendriers de conformité soient établis, le ministère continuera de respecter les normes de la LPHO pour tous les ajouts au site Web. Le coordonnateur de site Web du ministère travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères et organismes centraux afin de s'assurer que le ministère respecte l'approche de la FPO relative aux normes d'accessibilité du Web au fil du temps.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

[Matières](#) [1](#) [2](#) **[3](#)** [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [Prochaine](#) >



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

[Sauter au contenu](#) | [Ontario.ca](#) | [English](#)

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > [2010_11](#) > [Autres engagements relatifs à l'accessibilité](#)

Autres engagements relatifs à l'accessibilité

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité visant à repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les normes en cours d'élaboration en vertu de la LAPHO.

[Élimination des obstacles dans les politiques, processus et pratiques en matière d'emploi](#)[Élaboration de normes en matière d'emploi](#)[Installations sans obstacle](#)[Contribution à l'élaboration de politiques et de règlements](#)

En prévision de l'entrée en vigueur des autres normes, le gouvernement de l'Ontario a prévu la mise en œuvre de plusieurs initiatives pour la fonction publique, notamment dans les secteurs suivants : transport, emploi et milieu bâti. Il vise ainsi à faciliter les déplacements des personnes handicapées en Ontario, à assurer l'accessibilité des personnes handicapées à toutes les étapes d'un emploi et à éliminer les obstacles dans les immeubles. Un grand nombre des initiatives prévues pour la fonction publique en 2010–2011 ont pour but d'aider les ministères à se préparer à se conformer aux prochaines normes qui entreront en vigueur.

Les initiatives pour la fonction publique sont énumérées dans le Plan d'accessibilité 2010–2011 du ministère des Services gouvernementaux.

Élimination des obstacles dans les politiques, processus et pratiques en matière d'emploi

Secteur d'intérêt : Emploi**Engagement : Permanent**

Le ministère continuera à cerner et à éliminer les obstacles possibles dans les processus, pratiques et politiques d'emploi ou dans les outils pour les personnes handicapées.

Action(s) proposée(s)

Dans le cadre du processus d'embauche, le ministère informera le public que des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées sont disponibles sur demande pour toute la durée du processus d'embauche.

Calendrier de mise en œuvre : Mise en œuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Élaboration de normes en matière d'emploi

Secteur d'intérêt : Emploi

Engagement : Permanent

Le ministère travaillera avec RH Ontario et d'autres ministères afin d'assurer une approche uniforme et coordonnée à l'égard des normes d'accessibilité en matière d'emploi du nouveau règlement intégré sur l'accessibilité.

Action(s) proposée(s)

Le ministère travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères, RH Ontario et le Bureau de la diversité de la FPO afin de s'assurer que l'approche adoptée pour satisfaire aux normes d'accessibilité en matière d'emploi du nouveau règlement intégré sur l'accessibilité soit uniforme et efficace. Ces actions seront appuyées par une solide adhésion aux instruments législatifs et réglementaires, y compris la Loi 168 et le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Installations sans obstacle

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Permanent

Le ministère respectera les normes du Code du bâtiment de l'Ontario en matière d'installations sans obstacle dans ses projets d'acquisition, de construction ou de rénovations majeures d'installations existantes ou louées.

Action(s) proposée(s)

Le ministère occupe des locaux loués et sans obstacle situés au 160, rue Bloor, à Toronto, et au 17 Corporate Place, à Brantford. Ces installations sont conformes aux normes en matière d'installations sans obstacle du Code du bâtiment de l'Ontario. Les rénovations et l'affichage sont conformes aux normes du Code du bâtiment de l'Ontario en matière d'installations sans obstacle. Les projets proposés pour 2010-2011 incluent :

l'installation d'un dispositif d'ouverture de porte automatique à bouton –poussoir sur trois portes principales d'entrée/sortie;

la modification des affiches existantes afin d'y inclure des symboles en braille et la vérification de la taille et de la couleur des polices pour s'assurer qu'elles sont conformes à la norme en matière d'affichage et d'orientation de la Société immobilière de l'Ontario;

en collaboration avec Colliers Property Management situé au 160, rue Bloor Est, examiner la possibilité d'installation des indicateurs lumineux (lumières intermittentes) en complément de l'alarme sonore en cas d'urgence ou d'incendie pour les personnes qui souffrent d'un handicap auditif.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

Contribution à l'élaboration de politiques et de règlements

Secteur d'intérêt : Milieu bâti

Engagement : Permanent

Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA participera au comité interministériel du milieu bâti (CIMB) de la FPO.

Action(s) proposée(s)

La FPO a établi un CIMB pour appuyer l'élaboration d'une norme d'accessibilité au milieu bâti conforme à la LAPHO. Le responsable des mesures d'accessibilité participera de façon active au CIMB.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

[Matières](#) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [Prochaine](#) >



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > Plans d'accessibilité > 2010_11 > Loi(s), règlement(s) et politique(s) en cours de révision dans le but de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées

Loi(s), règlement(s) et politique(s) en cours de révision dans le but de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées

Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris d'éliminer et de prévenir les obstacles pour les personnes handicapées, le gouvernement de l'Ontario continuera à réviser toutes les nouvelles mesures législatives et les politiques en voie d'élaboration afin de repérer et d'éliminer tout obstacle.

Engagement relatif à la mise en oeuvre de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans l'élaboration des politiques et mesures législatives

Engagement : Permanent

Le MAA veillera à ce que les nouveaux règlements et les nouvelles politiques et mesures législatives soient examinés afin de repérer et d'éliminer tout obstacle à l'accessibilité.

Action(s) proposée(s)

La FPO a élaboré un Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour l'aider à cerner et à éliminer tout obstacle à l'accessibilité. Le personnel du MAA a pris part à l'élaboration et à l'évaluation de l'outil. Le ministère veillera à ce que le personnel qui intervient dans l'élaboration de politiques, de règlements et de mesures législatives reçoive la formation nécessaire sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion, en vue de l'application intégrale des notions de l'outil à l'échelle du ministère dans l'examen des nouvelles politiques, mesures législatives et des nouveaux règlements.

Calendrier de mise en oeuvre : Mise en oeuvre permanente jusqu'en octobre 2011.

[Matières](#) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) **[5](#)** [6](#) [7](#) [Prochaine](#) >



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [GALERIE](#) | [FAQ](#) | [LEXIQUE](#) | [RENSEIGNEMENTS](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > [2010_11](#) > [Lexique de termes et de sigles](#)

Lexique de termes et de sigles

FPO – Fonction publique de l'Ontario

LAPHO – *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

Norme ASC – Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Normes ASC – Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

[Matières](#) | [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | **[6](#)** | [7](#) | [Prochaine](#) >



MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

[Sauter au contenu](#) [Ontario.ca](#) | [English](#)

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) [LE MINISTÈRE](#) [NOUVELLES](#) [GALERIE](#) [FAQ](#) [LEXIQUE](#) [RENSEIGNEMENTS](#)Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > Plans d'accessibilité > 2010_11 > Renseignements

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Téléphone : Ron Evers, responsable des mesures d'accessibilité, 1 613 342-0952

Renseignements généraux : 1 416 326-4740; télécopieur : 1 416 326-4017

Numéro ATS : 1 866 686-6072

Sans frais : 1 866 381-5337

Courriel : ron.evers@ontario.ca

Site Web du ministère : <http://www.aboriginalaffairs.gov.on.ca/francais/default.asp>

Rendez-vous sur le portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

[Publications ServiceOntario](#)

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1918-6037

This document is available in English.

[Matières](#) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#)